

**Volet B**

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte**

Réservé
au
Moniteur
belge



26349122



Déposé
27-07-2026

Greffé

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 29/07/2026 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 1032.591.922

Nom

(en entier) : ClusterVise

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège : Chaussée de Charleroi 110

1060 Saint-Gilles

Belgique

Objet de l'acte : DIVERS

Modifications non statutaires

Assemblée générale spéciale du 7 janvier 2026 :

La société établit que son directeur, M. Deepak Murugan (ci-après « le Promoteur »), avait déjà pris des engagements en sa faveur avant la constitution de la société, au nom et pour le compte de celle-ci. Ces engagements n'ont pas été ratifiés par erreur dans l'acte notarié.

Conformément à l'article 2:2 du Code civil néerlandais, la Société assume toutes les obligations contractées par son directeur depuis le 1er janvier 2024.

La Société reconnaît qu'en vertu de cette acquisition, elle devient redevable envers les créanciers et fournisseurs respectifs des montants indiqués à l'article 1, dans les conditions initiales dans lesquelles les obligations ont été contractées.

Conformément à l'acquisition prévue à l'article 2 et en application de l'article 2:2 du Code des sociétés belge, le promoteur est automatiquement et rétroactivement libéré de toutes les obligations énumérées à l'article 1. Les obligations sont réputées avoir été contractées par la société dès le départ.

Déposé par **Vandeweyer Vic**, mandataire.